

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 2008-0813/PR/MEFPCP portant exonération des droits d'enregistrement et de mainlevée des conventions d'hypothèque de DDP FZCO.

n° 2008-0813/PR/MEFPCP

MinistèreMINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES, ET DE LA
PLANIFICATION, CHARGÉ DE LA PRIVATISATION**Date de publication**

18 novembre 2008

Numéro JO

n° 22 du 30/11/2008

Date du numéro

30 novembre 2008

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT VU La Constitution du 15 septembre 1992

VULe Décret n°2008-0083/PRE du 26 mars 2008 portant nomination du Premier Ministre**VU**Le Décret n°2008-0084/PRE du 27 mars 2008 portant nomination des membres du Gouvernement**VU**Le Décret n°2008-0093/PREdu 03 avril 2008 fixant les attributions des Ministères**VU**La Requête de l'Autorité des Ports et Zones Franches de Djibouti

Sur Proposition du Ministre de l'Economie, des Finances et de la Planification, chargé de la Privatisation.

TEXTE INTÉGRAL**Article 1**

La Société Djibouti Dry Port FZCO est exonérée des droits d'enregistrement inhérents à l'immatriculation au livre foncier des conventions d'hypothèque et à la mainlevée de ces dernières, contractées dans le cadre d'un emprunt pour le développement de la seconde phase du projet de la Zone Franche de Djibouti par, auprès de la Dubaï Islamic Bank.

Article 2

Le Ministre de l'Economie et des Finances est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, communiqué et exécuté partout où besoin sera.

*Le Président de la République
chef du Gouvernement*

ISMAÏL OMAR GUELLEH